



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

Unité Départementale du JURA

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SARL CARRIÈRES MONTROND
4 impasse sur le Brûlet
39300 SAPOIS

COMMUNE DE MONTROND

Arrêté préfectoral n° AP-2018-07-DREAL

LE PRÉFET,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Sursis à statuer relatif au projet d'exploitation de carrière relevant du régime de l'autorisation unique

Vu

- ◆ le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R. 512-26 ;
- ◆ la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;
- ◆ l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ◆ le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 40 (Titre II) ;
- ◆ la demande d'autorisation unique déposée le 23 août 2016 par la SARL Carrières de Montrond, dont le siège social est situé 4 impasse sur le Brûlet – 39300 SAPOIS, sollicitant l'autorisation pour l'extension et le renouvellement d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert située sur la commune de MONTROND ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° DRLP-BRE-20170727-002 en date du 27 juillet 2017 prescrivant une enquête publique du 30 août 2017 au 30 septembre 2017, en mairie de MONTROND ;
- ◆ le dossier de retour d'enquête publique déposé par le Commissaire-enquêteur, en préfecture le 29 octobre 2017 ;
- ◆ le courrier de l'Inspection du 12 janvier 2018, demandant au pétitionnaire son accord quant à la possibilité de prolonger l'instruction de sa demande ;
- ◆ le courrier en date du 16 janvier 2018 du pétitionnaire, indiquant son accord à la prolongation de l'instruction ;

CONSIDÉRANT

- ◆ que le Préfet doit, en application de l'article 40 du décret du 2 mai 2014 susvisé, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le Commissaire enquêteur ;
- ◆ qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le Préfet, conformément aux dispositions de ce même article, fixe un nouveau délai par arrêté motivé, après accord du pétitionnaire ;
- ◆ qu'un délai complémentaire de 3 mois est jugé nécessaire pour présenter le dossier à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et statuer sur le dossier.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sursis à statuer

Le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation susvisée, est prorogé de 3 mois, soit jusqu'au 29 avril 2018.

ARTICLE 2 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la **SARL CARRIÈRES DE MONTROND**, dont le siège social est situé à SAPOIS.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Jura.

ARTICLE 3 - Information et ampliation

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Jura, Monsieur le Maire de la commune de MONTROND ainsi que Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Lons-le-Saunier, le **24 JAN. 2018**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Stéphane CHIPPONI